

Synthèse de la consultation publique sur le projet de plan Ecophyto II

I // Contexte

Le plan Ecophyto a été lancé en 2009 avec l'objectif de réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de dix ans, si possible. Conformément à la directive européenne 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, il doit faire l'objet d'un réexamen tous les cinq ans.

A ce titre, le Premier ministre a confié au député Dominique Potier le 30 mai 2014 une mission visant à formuler des recommandations pour une nouvelle version du plan Ecophyto. Dominique Potier a remis son rapport le 23 décembre 2014.

Sur la base de ses recommandations, et d'échanges entre les services de l'Etat et les parties prenantes du plan Ecophyto, un projet de plan Ecophyto II a été préparé. Conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement, ce projet de plan a été mis à la consultation publique du 8 au 29 juin 2015.

II // Nombre et nature des contributions reçues

La consultation publique a reçu 4724 contributions, dont 239 contributions de contenu différent. Le profil des contributeurs est varié : 4525 personnes se sont prononcées en leur qualité de citoyen, et 41 agriculteurs, 91 organisations professionnelles agricoles (dont 38 chambres d'agriculture et 40 organisations syndicales), 14 entreprises, firmes ou fédérations de la distribution de produits phytopharmaceutiques, 22 associations de protection de l'environnement et/ou des consommateurs, 9 chercheurs ou ingénieurs agronomes, 4 instituts techniques agricoles, et une collectivité territoriale ont répondu.

- 4458 contributions reprennent le texte suivant (également publié sur <http://www.cyberacteurs.org/>) :

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre.

Si nous nous réjouissons de l'interdiction de vente du glyphosate aux particuliers pour cause de principe actif, cancérigène «probable chez l'homme», il nous semble que cela devrait être étendu à tous les produits (et non au seul produit Monsanto).

Il nous semble logique, au titre du principe de précaution, d'interdire TOUS les désherbants totaux à 6 mètres des cultures destinées à l'homme et aux animaux et des cours d'eau.

Dans cette attente, je vous prie de croire en ma vigilance sur vos décisions.

- 30 contributions reprennent le texte suivant :

Voici mes demandes d'amélioration concernant ce Plan éco-phyto :

- *L'interdiction dès 2016 du glyphosate, sous toutes ses formes, solutions, et marques pour tous les usagers (particuliers, collectivités, SNCF, autoroutes et agriculteurs) sans exception*

- *Un copilotage Agriculture-Ecologie au niveau national et régional*
 - *Le développement de plus de cohérence entre Ecophyto 2 et le Plan Ambition Bio, avec une attention particulière pour susciter une demande en produits de qualité (notamment bio) via la restauration collective*
 - *L'interdiction des pesticides néonicotinoïdes, en raison des nombreuses études prouvant leur toxicité sur le système nerveux humain et leur impact dévastateur sur les populations d'insectes pollinisateurs*
 - *Que la mise en cohérence des politiques publiques appelle à faire du lien avec les Plan régionaux de la qualité de l'air et que des valeurs seuils de présence de pesticides soient fixées dans la qualité de l'air.*
- 237 autres messages développent des arguments et observations divers en accord ou en désaccord avec le projet de plan Ecophyto II.

III // Synthèse des contributions reçues

La Direction générale de l'alimentation du Ministère chargé de l'agriculture, et la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère chargé de l'écologie, ont dépouillé les contributions, dont le présent document propose une synthèse.

1) Contributions favorables au projet de plan

La grande majorité des contributeurs reconnaissent la nécessité de maintenir le plan et l'objectif national de réduire l'utilisation, la dépendance, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques.

Certaines dispositions sont saluées :

- la volonté de renforcer les moyens alloués à la recherche opérationnelle et au développement ;
- l'affectation des crédits supplémentaires issus de la redevance pour pollutions diffuses en priorité à des aides à l'investissement, notamment en agroéquipements ;
- le renforcement de l'accompagnement des professionnels par le conseil et la formation.

2) Demandes de modification ou d'approfondissement

Il est toutefois demandé à l'Etat de travailler en particulier sur les points suivants.

a) Commentaires généraux

- veiller à ce que le plan Ecophyto II et les décisions françaises représentent une correcte transposition de la directive européenne 2009/128 sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ; (*)
- s'assurer que le plan Ecophyto II ne grève pas la compétitivité des exploitations agricoles françaises et ne crée pas de distorsions de concurrence, notamment au niveau européen ; (*)
- prendre en compte, dans les coûts du changement de pratiques, la suppression des coûts liés aux produits phytopharmaceutiques (santé, pollinisateurs, traitement des eaux polluées...)

- définir des objectifs de réduction non seulement sur l'utilisation, mais aussi sur les risques et les impacts, et qui tiennent compte de l'évolution du contexte climatique et parasitaire ; (*)
- accorder d'importants moyens à l'accompagnement des agriculteurs dans la transition vers l'agro-écologie ; (*)
- augmenter le soutien à l'agriculture biologique ;
- prendre en compte le fait que la diminution de la protection des cultures peut amener au développement de maladies causant des problèmes de santé publique (ergot notamment) ; (*)
- prendre en compte le changement climatique ;
- travailler à une meilleure acceptation par le consommateur de défauts purement visuels sur les produits alimentaires. (*)

b) Axe 1 – Agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques

- *sur le dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques* : diminuer l'objectif de réduction de 20% à 10% de la référence ; ne pas appliquer de pénalité en cas de non-atteinte de l'objectif ; réaliser un bilan faisant apparaître les coûts et les bénéfices du dispositif (*) ; faire en sorte que la participation aux observations du BSV génère des CEPP ;
- *sur les agroéquipements* : adapter les conditions d'attribution des aides à l'investissement en fonction des régions, certaines étant, par leur topographie, moins propices à une utilisation large et aisée d'agroéquipements ; reconnaître en priorité les outils d'aide à la décision systémiques (*) ; conditionner les aides à l'investissement à un engagement de réduction sur plusieurs années (*) ;
- *sur le biocontrôle* : inscrire l'utilisation des produits de biocontrôle dans une stratégie globale d'évolution du système (*) ;
- *sur le dispositif DEPHY* : accentuer la diffusion des résultats techniques, approfondir le réseau (notamment avant de l'élargir), mettre en cohérence les moyens financiers avec les objectifs, ne pas engager systématiquement ni immédiatement la totalité de l'exploitation (*) ; par ailleurs, il a été demandé à la fois de renforcer et limiter la place des agriculteurs en production biologique dans le dispositif (*) ; faire communiquer les réseaux DEPHY vers le grand public (*) ; renforcer les liens entre les réseaux DEPHY et l'agroalimentaire (*) ; en DOM, aider à développer des références techniques pour l'agriculture biologique en milieu tropical, leur absence rendant aujourd'hui l'objectif Ecophyto difficile à atteindre ;
- *sur l'expérimentation* : faire en sorte que les objectifs des expérimentations ne soient plus seulement la rentabilité optimale ; renforcer les liens entre DEPHY FERME et DEPHY EXPE (*) ;
- *sur le conseil* : privilégier le conseil collectif plutôt qu'individuel ; renforcer la formation des agriculteurs sur la reconnaissance et la gestion des bioagresseurs ;
- *sur le réseau de surveillance biologique du territoire* : plusieurs contributeurs se sont prononcés contre un bilan annuel objectivé et mesuré de la nuisibilité effective des différents bioagresseurs sur la quantité et la qualité des récoltes ; augmenter le nombre d'agriculteurs participant aux observations du BSV (*) ; supprimer le suivi des adventices du BSV ; mettre les modèles épidémiologiques à disposition de tous les professionnels ; articuler le BSV avec les schémas régionaux de maîtrise des dangers sanitaires (*) ;
- *sur le Certiphyto* : maintenir la durée de validité du Certiphyto à 10 ans pour les utilisateurs professionnels en exploitation agricole ; ne pas imposer de test systématique en fin de formation, mais une auto-évaluation formative (*) ; labelliser certaines formations afin qu'elles puissent valoir renouvellement du Certiphyto (*) ;

- *dans l'enseignement agricole* : augmenter le temps alloué à l'agriculture biologique, à la protection intégrée, ainsi qu'aux risques liés aux produits phytopharmaceutiques (*).

c) Axe 2 – Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation

- inverser l'axe 2 et l'axe 1, afin de placer la recherche et l'innovation au premier plan ;
- axer le travail, en plus des priorités déjà listées dans le document, sur les solutions de biocontrôle, l'innovation variétale, la tolérance aux bioagresseurs, les cultures mineures, les usages orphelins, et les associations de culture (*) ;
- associer un organisme de développement à chaque projet de recherche, pour aider à aboutir à des résultats opérationnels (*) ;
- augmenter les transferts de la recherche vers le terrain (*).

d) Axe 3 – Evaluer et maîtriser les risques et les impacts

- veiller à ce que le dispositif de phytopharmacovigilance n'introduise pas de distorsion de concurrence avec les partenaires européens ;
- aider à la reconnaissance des maladies professionnelles liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et assurer un bon suivi des malades ;
- faire bénéficier les riverains, en particulier, d'une attention importante (*) ;
- ajouter le suivi des pollinisateurs dans les études sur les effets non intentionnels des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité ;
- ne pas retirer de substance active du marché s'il n'existe pas de solution alternative viable ;
- *sur les indicateurs* : utiliser un indicateur national de suivi du plan qui fasse état des risques et impacts de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et si possible un panier d'indicateurs montrant également l'évolution des pratiques et du contexte climatique et parasitaire (*) ; publier la liste des molécules les plus vendues pour prioriser l'action publique ; finaliser le calcul de l'IFT produit commercial et de l'IFT substance active (*) ;
- renforcer la lutte contre la fraude et le commerce illégal (*).

e) Axe 4 – Accélérer la transition vers le zéro phyto dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI)

- publier rapidement la liste des produits qui resteront utilisables après les dates d'application de la loi « Labbé » (*) ;
- autoriser la vente en libre-service des produits de biocontrôle, à faible risque, et utilisables en agriculture biologique ;
- faire arrêter les épandages de la SNCF propulsés par les trains.

f) Axe 5 – Politiques publiques, territoires et filières

- *sur le référentiel de la protection intégrée* : le définir au niveau national par de grandes lignes, et le décliner avec assez de souplesse pour qu'il ne se traduise pas par un cadre contraignant (*) ; ne pas le rendre systématique, au risque qu'il devienne un facteur de standardisation des pratiques ;
- soutenir la diversification des cultures et des filières (*) ;
- aller vers une cohérence des politiques publiques, en particulier un renforcement de l'action de la politique agricole commune pour encourager la réduction du recours aux intrants (*) ; encourager et systématiser les mesures agro-environnementales (*) ; travailler à un véritable verdissement du premier pilier de la PAC ;

- *en outre-mer* : mentionner les chambres d'agriculture comme acteurs professionnels.

g) Axe 6 – Communiquer et mettre en place une gouvernance simplifiée

- *sur la communication* : communiquer sur les attentes des consommateurs quant à la qualité sanitaire des produits alimentaires, et reconnaître les efforts déjà accomplis par le monde agricole (*); communiquer sur les bénéfices économiques de la réduction des produits phytopharmaceutiques (suppression de coûts indirects) ;
- *sur la gouvernance* : organiser une gouvernance large, aux niveaux national et régional, qui permette la représentation de l'ensemble des acteurs, agricoles et non agricoles (*); maintenir l'organisation des réseaux actuels (épidémiosurveillance, DEPHY, animation territoriale...) (*); fixer au niveau national la composition des CRP ;
- *sur les moyens financiers* : optimiser les moyens financiers attribués au plan (*); établir un cadre national rigoureux pour l'attribution des recettes supplémentaires de la redevance pour pollutions diffuses (*); permettre que les 30 millions d'euros supplémentaires servent à dézoner les MAEC systèmes pour les agriculteurs qui souhaitent s'y engager.

h) Evolutions réglementaires souhaitées

- séparer le conseil et la vente de produits phytopharmaceutiques ;
- harmoniser les procédures d'homologation et de délivrance des autorisations de mise sur le marché ;
- interdire l'application de produits phytopharmaceutiques à moins de 100 mètres des habitations ;
- interdire tous les désherbants totaux à 6 mètres des cultures destinées à l'homme ou aux animaux, ainsi qu'à 6 mètres des cours d'eau ;
- interdire totalement l'utilisation de certaines substances actives phytopharmaceutiques (glyphosate et néonicotinoïdes), ou de toutes, dans un délai court ;
- augmenter le niveau de taxation de la redevance pour pollutions diffuses.

IV // Modifications apportées au projet de plan Ecophyto II

Les observations prises en compte ci-dessus sont signalées par une astérisque dans le chapitre III – Synthèse des contributions reçues.

Par ailleurs, il sera proposé au comité d'orientation stratégique de travailler à l'établissement, avant le 31 décembre 2015, d'un indicateur synthétique proportionnel aux quantités de substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques vendus pondérées soit par les caractéristiques d'emploi de ces produits soit par leur impact sur la santé et sur l'environnement (notamment l'eau et la biodiversité). Les valeurs toxicologiques (impact évalué a priori sur la santé humaine) et écotoxicologique (impact évalué a priori sur l'environnement) seront directement mobilisables et accessibles à tous.

Enfin, le comité régional de pilotage envisagé a été remplacé par une commission régionale agro-écologique, organisée par le Préfet de région, et qui associera notamment la Région, les agences de l'eau, les administrations concernées, et des représentants du monde agricole, de l'agriculture biologique, des JEVI et des consommateurs.